

DECISION SUR LA SITUATION AUX COMORES
Doc. EX/CL/42 (III) a

Le Conseil exécutif :

1. **EXPRIME SA PROFONDE PREOCCUPATION** concernant les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de l'Accord-cadre de Fomboni pour la réconciliation nationale aux Comores ;
2. **REITERE** que l'Accord-cadre de Fomboni du 17 février 2001 reste le cadre approprié pour le règlement de la crise comorienne et **INVITE** toutes les parties concernées à se conformer à l'esprit et à la lettre de l'Accord ;
3. **PREND NOTE** des résultats de la visite effectuée en Afrique du Sud le 20 juin 2003 par les trois présidents des Iles autonomes des Comores, sur invitation du Gouvernement d'Afrique du Sud ;
4. **EXHORTE** toutes les parties comoriennes concernées par le processus de réconciliation à faire montre d'un esprit de dialogue et d'entente afin de faciliter l'exécution du processus de mise en place des institutions prévues par l'Accord de Fomboni, et d'accélérer le processus de réconciliation ;
5. **ENCOURAGE** le Comité ministériel des pays de la région et la Troïka à poursuivre leurs efforts en vue du règlement de toutes questions pendantes pour préparer la voie à la tenue des élections législatives ;
6. **EXPRIME SA GRATITUDE** à tous les partenaires de l'Union africaine dans la crise comorienne, à savoir l'Union européenne, les Nations unies, la Francophonie et la Ligue des Etats arabes, pour leur appui continu aux efforts de l'Union africaine et du gouvernement d'Afrique du Sud, dans leur quête d'une réconciliation nationale et d'une paix durable aux Comores.